

Informations de base	
2020/2258(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Réformer la politique de l'UE en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»)	
Subject	
2.70 Fiscalité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	LALUCQ Aurore (S&D)	28/10/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive DORFMANN Herbert (EPP) BOYER Gilles (Renew) URTASUN Ernest (Greens /EFA) JURZYCA Eugen (ECR) BECK Gunnar (ID)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2021	Vote en commission		
21/07/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0245/2021	Résumé
06/10/2021	Débat en plénière		
07/10/2021	Décision du Parlement	T9-0416/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2258(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/04850

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE662.095	27/04/2021	
Amendements déposés en commission		PE693.613	02/06/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0245/2021	21/07/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0416/2021	07/10/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)735	02/02/2022	

Réformer la politique de l'UE en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»)

2020/2258(INI) - 21/07/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Aurore LALUCQ (S&D, FR) sur la réforme de la politique de l'Union en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»).

Selon les estimations de l'OCDE, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) coûte de 4 à 10% des recettes fiscales des entreprises au niveau mondial, soit 84 à 202 milliards d'EUR par an. Les estimations du Parlement relatives à l'évasion fiscale vont de 160 et 190 milliards d'EUR en tenant compte à la fois des BEPS et d'autres régimes fiscaux.

La multiplication des scandales fiscaux au cours de la dernière décennie (Lux Leaks, Panama Papers, Paradise Papers, etc.) impliquant des multinationales a révélé l'ampleur et la gravité des pratiques fiscales dommageables et l'urgence de trouver des solutions définitives pour y remédier. Le rapport souligne que la fraude fiscale et l'évasion fiscale entraînent, pour les États membres, une perte inacceptable de revenus importants, actuellement nécessaires pour faire face aux conséquences dévastatrices de la pandémie.

Mesures prises actuellement par l'Union pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables

Le rapport salue les actions importantes engagées à l'échelle de l'Union et à l'échelle internationale pour renforcer les principes de transparence fiscale, la lutte contre la concurrence fiscale dommageable ainsi que pour veiller à ce que les mesures de lutte contre les pratiques fiscales dommageables soient respectées. Les députés saluent l'accord interinstitutionnel conclu sur la directive modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices (déclarations pays par pays). Ils espèrent l'adoption rapide par le Conseil de sa position en première lecture.

Les députés se félicitent que, depuis 1997, le **Code de conduite** dans le domaine de la fiscalité des entreprises soit le principal instrument dont dispose l'Union pour prévenir la concurrence fiscale dommageable. Un Forum sur les pratiques fiscales dommageables a également été créé au sein de l'OCDE en 1998 dans le but de surveiller et de réexaminer les pratiques fiscales, en mettant l'accent sur les caractéristiques des régimes fiscaux préférentiels.

La Commission européenne reconnaît que la nature de la concurrence fiscale et les formes qu'elle prend ont considérablement changé au cours des deux dernières décennies et que le Code de conduite n'a pas évolué pour faire face aux difficultés nouvelles qui se présentent.

Recommandations pour les futurs travaux de l'Union sur les pratiques fiscales dommageables

L'OCDE a récemment repris les négociations dans le cadre du BEPS 2.0 articulé autour de deux piliers. **Le Pilier 1** vise à adapter le système international d'imposition des revenus aux nouveaux modèles d'entreprise apparus dans l'économie numérique en modifiant les règles relatives au lien et à la répartition des bénéfices applicables aux bénéfices des entreprises.

Le Pilier 2 est axé sur une taxe minimale à l'échelon mondial destinée à résoudre les problèmes non résolus en matière de BEPS. Il vise à garantir que les entreprises multinationales paient un minimum d'impôts quel que soit le lieu où elles ont leur siège ou le pays dans lequel elles exercent leurs activités.

Les députés ont pris acte du nouvel élan donné aux négociations du cadre inclusif de l'OCDE/G20 par les propositions récentes de l'administration des États-Unis ainsi que de l'accord récent conclu par le G7, ce qui pourrait faciliter la conclusion, d'ici mi-2021, d'un accord sur le pilier 2 réunissant plus de 130 pays. Ils partagent l'engagement pris par le G7 à l'égard d'**«un taux d'imposition minimal au niveau mondial d'au moins 15% par pays»** comme base pour la poursuite des négociations.

Le rapport souligne que la Commission s'est engagée à proposer une solution semblable au pilier 2 sur l'imposition minimale effective, qu'un accord soit conclu ou non au niveau du cadre inclusif de l'OCDE. Les députés se félicitent, dans ce contexte, que la Commission reconnaise qu'il conviendrait d'envisager d'introduire à l'avenir **une norme d'imposition minimale au niveau mondial dans le Code de conduite**, qu'un consensus soit trouvé ou non au niveau mondial, pour veiller à ce que toutes les entreprises paient un impôt équitable lorsqu'elles réalisent des bénéfices dans le marché unique. Ils soulignent la nécessité d'imposer les sociétés multinationales sur la base d'une formule équitable et efficace pour la répartition des droits d'imposition entre les pays.

Réforme du Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le rapport reconnaît que l'examen par les pairs des régimes fiscaux nationaux effectué dans le cadre du Code de conduite a contribué à réduire la concurrence fiscale dommageable et a entraîné une baisse importante des régimes fiscaux préférentiels dans l'Union. Il invite néanmoins le Conseil à poursuivre la réforme de l'étendue du mandat actuel du Code de conduite.

Déplorant le caractère non contraignant du Code de conduite, les députés demandent une révision des critères, de la gouvernance et du champ d'application du Code de conduite au moyen d'un instrument juridiquement contraignant fondé sur les dispositions intergouvernementales actuelles et comportant une **procédure décisionnelle plus efficente**. Cette révision devrait se faire par un processus démocratique, transparent et responsable et faire appel à un groupe d'experts composé d'experts de la société civile, de la Commission et du Parlement.

Selon le rapport, la réforme des critères du Code de conduite devrait intégrer, en premier lieu, un **critère lié au taux d'imposition effectif** conformément au taux d'imposition effectif minimal convenu au niveau international dans le cadre du pilier 2 du cadre inclusif de l'OCDE/G20 sur les BEPS ainsi que des exigences solides et progressives en matière de substance économique tout en permettant une concurrence loyale.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à envisager de définir un **«cadre sur les dispositifs fiscaux agressifs et les faibles taux»** (CDFAFT) afin de remplacer le Code de conduite actuel.

Réformer la politique de l'UE en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»)

2020/2258(INI) - 07/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 81 contre et 99 abstentions, une résolution sur la réforme de la politique de l'Union en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»).

Lutte contre l'évasion fiscale

Les politiques de lutte contre l'évasion fiscale ont entraîné une diminution des régimes fiscaux préférentiels dans le monde entier, en particulier dans l'Union. Toutefois, **de nouvelles formes de pratiques fiscales dommageables sont apparues**, notamment par la transformation de régimes préférentiels en régimes généraux agressifs. Selon certaines études, le niveau d'imposition effective des grandes multinationales est inférieur à celui des PME nationales.

Le **groupe «Code de conduite» sur la fiscalité des entreprises** mis en place au sein du Conseil est parvenu efficacement à dissuader les régimes fiscaux préférentiels. Toutefois, il n'est pas parvenu à éradiquer les régimes fiscaux déloyaux octroyés par certains États membres aux grandes entreprises, comme les accords préalables dommageables en matière de prix («rescrits fiscaux»), et les avantages concurrentiels déloyaux qui en découlent.

Mesures prises actuellement par l'Union pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables

Les députés ont souligné que la multiplication des scandales fiscaux au cours de la dernière décennie (Lux Leaks, Panama Papers, Paradise Papers, etc.) impliquant des multinationales a révélé l'ampleur et la gravité des pratiques fiscales dommageables et l'urgence de trouver des solutions définitives pour y remédier.

La fraude fiscale et l'évasion fiscale entraînent, pour les États membres, **une perte inacceptable de revenus importants**, actuellement nécessaires pour faire face aux conséquences dévastatrices de la pandémie. Selon les estimations de l'OCDE, l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) coûte de 4 à 10% des recettes fiscales des entreprises au niveau mondial, soit 84 à 202 milliards d'EUR par an.

Le Parlement a salué les actions engagées à l'échelle de l'Union et à l'échelle internationale pour renforcer les principes de transparence fiscale, la lutte contre la concurrence fiscale dommageable.

Si la concurrence fiscale entre pays n'est pas en soi problématique, les députés estiment toutefois qu'il faut **soumettre à des principes communs la mesure dans laquelle les pays peuvent utiliser leurs régimes fiscaux pour attirer les entreprises et les bénéfices**. Or, la nature de la concurrence fiscale et les formes qu'elle prend ont considérablement changé au cours des deux dernières décennies et le Code de conduite n'a pas évolué pour faire face aux difficultés nouvelles qui se présentent.

Recommandations pour les futurs travaux de l'Union sur les pratiques fiscales dommageables

Le Parlement a salué la proposition de réforme du **pilier 2 du cadre inclusif de l'OCDE/G20** sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le «cadre inclusif»), qui vise à définir des règles accordant aux pays un droit à récupérer l'impôt lorsque d'autres pays n'ont pas exercé leurs droits d'imposition primaires ou que le paiement est soumis à de faibles niveaux d'imposition effective, afin d'imposer un taux d'imposition effectif.

Les députés ont pris acte du nouvel élan donné aux négociations du cadre inclusif par les propositions récentes de l'administration des États-Unis ainsi que de l'accord récent conclu par le G7, ce qui pourrait faciliter la conclusion, d'ici mi-2021, d'un accord sur le pilier 2 réunissant plus de 130 pays. Ils partagent l'engagement pris par le G7 à l'égard d'**un taux d'imposition minimal au niveau mondial d'au moins 15% pays par pays** comme base pour la poursuite des négociations.

Le Parlement a demandé l'adoption d'une **définition du «niveau minimal de substance économique»** compatible avec la norme mondiale de l'OCDE basée de préférence sur une approche fondée sur des formules, qui évoluerait progressivement au fur et à mesure de l'augmentation des revenus déclarés. Il a proposé que ce critère soit utilisé pour évaluer si un régime fiscal est potentiellement dommageable.

La Commission est invitée à élaborer des **lignes directrices** sur la manière de concevoir des incitations fiscales équitables et transparentes présentant moins de risques de distorsion du marché unique, garantissant une concurrence loyale et favorisant la création d'emplois.

Les députés se sont félicités que la Commission reconnaise qu'il conviendrait d'envisager d'introduire à l'avenir une **norme d'imposition minimale au niveau mondial** dans le Code de conduite, qu'un consensus soit trouvé ou non au niveau mondial, pour veiller à ce que toutes les entreprises paient un impôt équitable lorsqu'elles réalisent des bénéfices dans le marché unique.

Réforme du Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Les députés estiment que les critères actuels du Code de conduite qui définissent les pratiques fiscales dommageables **sont en partie dépassés** étant donné qu'ils mettent l'accent sur les régimes préférentiels. L'efficacité du Code de conduite devrait donc être améliorée à la lumière des récents scandales fiscaux et des défis actuels que sont la mondialisation, la numérisation et l'importance croissante des actifs incorporels.

Déplorant le caractère non contraignant du Code de conduite, les députés demandent une révision des critères, de la gouvernance et du champ d'application du Code de conduite au moyen d'un **instrument juridiquement contraignant** fondé sur les dispositions intergouvernementales actuelles et comportant une procédure décisionnelle plus efficiente. Cette révision devrait se faire par un processus démocratique, transparent et responsable et faire appel à un groupe d'experts composé d'experts de la société civile, de la Commission et du Parlement.

Selon la résolution, la réforme des critères du Code de conduite devrait intégrer, en premier lieu, **un critère lié au taux d'imposition effectif** conformément au taux d'imposition effectif minimal convenu au niveau international dans le cadre du pilier 2 du cadre inclusif de l'OCDE/G20 ainsi que des exigences solides et progressives en matière de substance économique tout en permettant une concurrence loyale.

Les députés ont également présenté un projet détaillé de développement d'un «**cadre sur les dispositifs fiscaux agressifs et les faibles taux**» qui remplacerait in fine l'actuel Code de conduite.